

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE  
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 22 JUILLET 1978  
DECRET N° 78/503/MJT-SGFP/DFP 4-5-8  
portant intégration et nomination de  
certains candidats dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-  
ces Sociaux (Santé Publique).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN;

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;  
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;  
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent su-  
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7&8  
Vu le décret n° 65-44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant  
les décret n° 63-376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de  
la catégorie A1 des Services de Santé;  
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'ef-  
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements;  
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan;  
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
Vu les lettres n° 1496/SGSP-DAP et 1497/SGSP-DAP des 28-3-78  
du Secrétaire Général à la Santé Publique transmettant les dos-  
siers des intéressés;

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12-2-65 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine, délivré par l'Université de la Havane (CUBA) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

- M.- LOUNKOKOBI Alphonse, né le 31-3-1951 à Linzolo
- MOLLET Jacob, né le 3-3-1951 à Gamboma

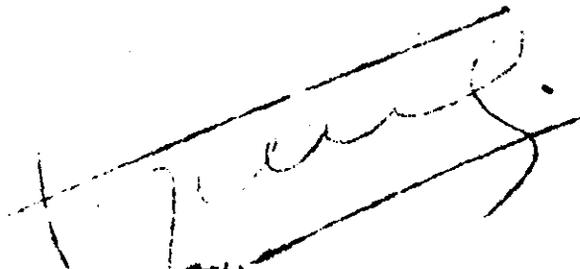
ARTICLE 2°.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JOEPC et communiqué partout où besoin sera.-

Pour le Deuxième Vice Président du  
Comité Militaire du Parti, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan en mission,  
Brazzaville, le 22 JUILLET 1978

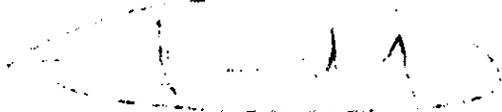
Le Membre du Comité Militaire du Parti,  
Ministre de l'Intérieur

Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales

  
Commandant Xavier Francois KATALI.-

Médecin-Commandant Durand Abel MISSONTE.-

Le Ministre des Finances

  
Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux

  
Alphonse ROUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- |            |   |
|------------|---|
| JORPC      | 1 |
| SGFPT/DFP  | 3 |
| DFP/BST    | 1 |
| D.B.       | 3 |
| DCF        | 1 |
| M.S.P.A.S. | 1 |
| S.G.S.P.   | 2 |
| INTERESSES | 2 |

